

Agir ensemble pour la nature et la biodiversité

Mesures spéciales de soins aux arbres remarquables

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable.

1. Informations de contact	
Requérant(e)	Auteur du projet (signataire de la charte de qualité ASSA)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à
Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :
<input type="checkbox"/> En cochant cette case, je déclare être libre de toute créance envers la Commune (impôts, taxes, etc.).

3. Planning et coût du projet subventionné
Date prévue de début du projet (mois/an) :
Date prévue de fin du projet (mois/an) :
Coût total du projet (TTC) :

4. Lieu	
Parcelle no :	Propriétaire, si différent du requérant :
Rue / lieu-dit :	

5. Caractéristiques du projet
Nom latin de l'essence de l'arbre remarquable :
Demande de subvention faite pour : <input type="checkbox"/> étude préalable ou <input type="checkbox"/> travaux liés à des mesures spéciales
Type d'étude préalable, le cas échéant (VTA, tomographie, résistographie) :
Type de travaux liés à des mesures spéciales, le cas échéant (haubanage, amélioration des conditions du sol, taille sécuritaire, etc.) :

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT la réalisation du projet**

- Photographie de l'arbre remarquable,
- Plan de l'emplacement de l'arbre,
- Historique des études et travaux déjà effectués sur l'arbre,
- Copie du devis du projet (étude et/ou mesures spéciales de soin),
- Accord écrit du ou de la propriétaire concernant le projet s'il n'est pas le bénéficiaire de la subvention. ./.

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention une fois le projet réalisé

- Factures acquittées et preuves de paiement,
- Photographie de l'arbre remarquable une fois les travaux terminés.

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité

- Les subventions communales peuvent être cumulables avec d'éventuels autres types de subventions (fédérales, cantonales ou autres).
- Aucune subvention n'est attribuée pour des aménagements réalisés dans le cadre de nouvelles constructions.
- Il n'existe aucun droit à l'octroi automatique d'une subvention. Les projets exigés par l'application des lois ou réglementations en vigueur (par exemple : compensation d'abattage) ne sont pas éligibles pour une subvention.

9. Conditions particulières pour les mesures spéciales de soins aux arbres remarquables

Critères d'octroi	Montant des subventions communales
<ul style="list-style-type: none"> ○ L'arbre concerné doit répondre aux critères d'arbres remarquables selon la plateforme cantonale y relative. ○ Les travaux spéciaux doivent être effectués par une entreprise qui respecte au minimum le contenu de la charte de qualité de l'ASSA (Association suisse de soins aux arbres - https://assa.ch/). ○ Les travaux spéciaux doivent être effectués dans les 11 mois à compter de la décision d'octroi de subvention. ○ Mise en place d'un périmètre de préservation du système racinaire autour de l'arbre. ○ La subvention sera allouée uniquement si le Canton entre en matière pour le soutien financier. Etant donné que la subvention est liée au Canton, le délai d'octroi de la subvention est rallongé. Il faut compter environ deux mois entre le dépôt de la demande et l'octroi de la subvention. 	<p>50 % du coût des travaux spéciaux restants (haubanage, amélioration des conditions du sol, taille sécuritaire, mise en place d'un périmètre, etc.) après déduction de la subvention cantonale, jusqu'à un montant maximum de CHF 2'000.-.</p> <p>(Le Canton subventionne en principe 50% du coût de ces travaux. Il subventionne également le 100% des coûts de l'étude préalable si elle est requise jusqu'à un montant maximum de CHF 1'500.-).</p>

10. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à adresser à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les aménagements sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.
- La date de réception fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement. En cas d'octroi, la subvention est promise jusqu'au 20 janvier de l'année suivant la réception du dossier.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité.

Lieu et date : Le/la requérant(e) :